Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213501596-20261026-2026_59-DE

LOURMAIS

COMMUNE DE LOURMAIS

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :11 *Nombre de présents :* *Nombre de votants :*	*Date de convocation :* *16 octobre 2026*

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre, à LOURMAIS le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais.

Présents : François BORDIN	*Michel Henri GAUTIER*
Michel Joël GAUTIER	*Laurence ROGER-PICHON*
Marie-Françoise BORDIN	*Marie-Christine BLAIRE*
Cédric BESNARD	*Julie SOUCHON-BRUNEL*
Jérémie PELLÉ	*Albert MEUNIER*

Absents excusés : Virginie BURBAN	

Absents :	

Quorum requis : 6
Quorum atteint

Secrétaire de séance désigné : Marie-Françoise BORDIN

Vote du PV du 17 septembre 2026 : adopté à l'unanimité

Début de séance à 20H20

****

2026-59- FINANCES COMMUNALES : DÉCISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT (42001)

Rapporteur : François BORDIN

M. BORDIN informe les membres du conseil de l'insuffisance de crédits du chapitre 11 relatif au paiement des charges courantes.
Il propose la modification suivante :

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213501596-20261026-2026_59-DE

420001 - DM n°1				
Chapitre	Compte	Situation actuelle	Opération	Nouvelle situation
011 - Charges à caractère général	618 - Services extérieurs	-28,98 €	+ 1500,00€	**1 471,02 €**
023 - Virement à la section d'investissement		8 716,46 €	- 1500,00 €	**7 216,46 €**
021 - Virement de la section de fonctionnement		8 716,46 €	- 1500,00 €	**7 216,46 €**
21 - Immobilisations corporelles	211 - Terrains	43 925,30 €	- 1500,00 €	**42 425,30 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, adopte la décision modificative et charge M. le Maire de procéder au virement effectif des crédits.

Fin de séance à 22H

La Secrétaire de séance
Marie-Françoise BORDIN

Le Maire,
François BORDIN

MAIRIE de LOURMAIS (Ille-et-Vilaine)